



## Itinéraire 2

### Amélioration et diversification des peuplements réguliers de chêne

#### Objectifs de l'itinéraire

- Diversification en essences feuillues autochtones pour favoriser la résilience des peuplements face aux changements climatiques
- Améliorer la prise en compte de la naturalité et de la biodiversité forestière

#### Peuplements concernés

- Peuplements dominés par du chêne sessile ou pédonculé

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (HT)
<b>Diagnostic sylvicole (obligatoire en entrée)</b>	200 € pour les 2 premiers hectares + 50 € / ha supplémentaire
<b>Marquage et ouverture des cloisonnements</b> <b>Entretien des cloisonnements</b> <i>Le broyage des cloisonnements est interdit entre le 15 mars et le 15 juillet</i>	550 € / ha 250 € / ha
<b>Travaux d'aide à l'acquisition de la régénération :</b> <b>broyage sous semencier</b> <b>ou relevé de couvert (non exploitable)</b>	750 € / ha 450 € / ha
<b>Travaux sylvicoles :</b> - <b>Dégagement de semis par point d'impact</b> - <b>Nettoisement, dépressage</b> - <b>Taille de formation</b> - <b>Élagage</b> <i>Possible à différentes hauteurs de peuplements</i>	675 € / ha 700 € à 850 € / ha 5,50 € / tige 5,50 € / tige
<b>Complément de régénération par placeaux en situation d'échec de la régénération naturelle : sous réserve de diagnostic préalable.</b> <b>Maximum 300 plants / ha</b> <b>Travail du sol localisé sur justification</b>	50 € / placeau 40 € / placeau
<b>Protection de la régénération : protections individuelles (manchon en laine, répulsif*) ou en petits collectifs (lattis bois).</b> <b>Interdit : protection en plastique, engrillagement</b>	3600 € / ha
<b>Retrait des protections (les protections en laine de moutons sont biodégradables)</b>	1500 € / ha

*\*L'usage de produit phytosanitaire (TRICO) est soumis à autorisation du Directeur du Parc national de forêts*

## Taux d'aides

Les montants HT des travaux pour les taux d'aides est de :



Pour  
les forêts  
publiques



Pour  
les forêts  
privées

## Les engagements environnementaux

**1. Sélection d'arbres à haute valeur environnementale :** les arbres « bio » jouent un rôle fondamental, en permettant le vieillissement et la sénescence de l'arbre et ainsi le développement de « dendro-micro-habitats ». Des petits habitats qui permettent d'accueillir une biodiversité riche et spécifique.

8 arbres « bio » / hectare sont à maintenir dans les parcelles engagées dans le dispositif.

**2. Maintien du bois mort au sol :** le bois mort participe à la fertilité des sols et facilite la régénération naturelle. Il est la base alimentaire d'une multitude d'espèces qui assurent le recyclage de la matière organique.

Maintien des souches et des bois de diamètres inférieurs à 7 cm.

**3. Gestion adaptée en cas de la présence d'espèces patrimoniales / protégées,** notamment à proximité de leurs sites de reproduction.

Les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la conservation d'une espèce animale sensible, c'est-à-dire celles réalisées à proximité (minimum 50 m) de leurs sites de reproduction quelle que soit la surface de la coupe. Les espèces animales sensibles sont : la Cigogne noire, l'Autour des palombes, l'Aigle botté, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, la Bécasse des bois et le Blaireau. Si une de ces espèces est détectée, le Parc national de forêts doit en être informé.

Lorsqu'un nid est occupé, les travaux sylvicoles, les opérations de martelage, d'exploitation, de débardage et de débusquage sont interdits du mois de mars au mois d'août, et dans un rayon de : 300 m autour d'un nid de Cigogne noire, 150 m autour d'un nid d'Autour des palombes ou d'Aigle botté et 50 m autour d'un nid de Chouette de Tengmalm, de Chevêchette d'Europe ou de Bécasse des bois.

En présence d'une blaireautière, il est interdit de dégrader les terriers, de les obstruer par des rémanents, de circuler avec des engins dans un

rayon de 10 m minimum en dehors des voies existantes et en tenant compte des gueules non actives.

**4. Limitation des impacts en période de nidification des oiseaux.**

Broyage cloisonnement interdits entre le 15 mars et 15 juillet.

**5. Exploitation forestière exemplaire, respectueuses des patrimoines naturels et culturels.**

Prise en compte des enjeux paysagers dans la programmation des coupes et travaux. Préserver les sols, en intervenant par temps sec, sur sol sec et portant. Installer des cloisonnements sylvicoles et d'exploitation.

**Pour préserver les sols forestiers, les dispositions suivantes sont appliquées :**

- Installer des cloisonnements,
- Emprunter les couloirs, cloisonnements d'exploitation, layons et passages désignés à l'ouverture du chantier,
- Dans les secteurs les plus humides, poser le cas échéant, des rémanents sur le sol, en particulier sur les cloisonnements,
- Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et dans certaines conditions équipés de pneus larges en diminuant la pression, un kit de franchissement des cours d'eau,
- En cas d'intempéries de durée prolongée et susceptibles d'affecter l'état du parterre de la coupe, suspendre le débusquage et le débardage dans un souci de préservation de l'intégrité des sols, en attendant le ressuyage du sol,
- Privilégier les techniques de petite mécanisation ou de débardage alternatif : câble aérien ou traction animale,
- Remettre les lieux en état (réparation des dégâts et nettoyage du chantier).

**6. Préservation des vestiges archéologiques.**